

Auch, le 9 février 2015

COMMUNIQUE DE PRESSE

EXPLOITATION D'UN ÉLEVAGE DE POULETS A LANNEPAX

Le Préfet du Gers constate la décision du Tribunal Administratif de Pau annulant l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2011 autorisant Mme Pelizza à exploiter un élevage de poulets en bâtiments sur le territoire de la commune de Lannepax et en a étudié toutes les dimensions.

Le tribunal relève des insuffisances techniques et financières liées à la capacité personnelle de l'exploitante mais aucun danger grave ou immédiat devant conduire à l'arrêt pur et simple de cette activité.

Eu égard à cette situation nouvelle mais qui ne relève pas de l'urgence, le préfet a décidé par arrêté préfectoral du 6 février 2015 de mettre en demeure l'exploitante de déposer un nouveau dossier dans un délai de six mois.

Pendant le délai nécessaire à l'instruction de ce dossier, la poursuite de l'activité de l'exploitation de Mme Pelizza sera encadrée par un arrêté préfectoral prescrivant des mesures conservatoires permettant une activité sans inconvénient ni nuisance inconsidérée envers les personnes et l'environnement.